

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2025 à 20h30

Enfance, Education, Jeunesse, Enseignement supérieur, Culture

Jeunesse

19. Nouveaux tarifs sur les centres de loisirs pour les PAI alimentaires

Nadine LETELLIER donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les dispositions encadrant l'accueil des mineurs en accueils collectifs de mineurs ;

Vu le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) permettant l'adaptation de l'accueil des enfants présentant des pathologies ou allergies nécessitant des aménagements particuliers ;

Considérant que certains enfants inscrits aux accueils de loisirs du mercredi présentent des allergies alimentaires nécessitant un PAI et l'obligation d'apporter un panier repas ;

Considérant que les modalités actuelles de tarification intègrent le coût de la restauration scolaire, ce qui n'est pas adapté aux enfants apportant leur propre repas ;

Considérant qu'il convient, dans un souci d'équité et de cohérence du service public, de créer un tarif spécifique pour les familles concernées ;

Création d'un tarif spécifique

À compter du 1er janvier 2026, il est institué un tarif spécifique pour les enfants fréquentant le centre de loisirs du mercredi et bénéficiant d'un PAI pour allergie alimentaire impliquant l'apport d'un panier repas.

Conditions d'éligibilité

Ce tarif s'applique aux enfants dont les représentants légaux fournissent :

Un PAI en cours de validité, signé par le médecin scolaire ou le médecin traitant conformément aux procédures réglementaires ;

Une attestation indiquant que l'enfant doit apporter un panier repas pour raisons médicales.

Modalités tarifaires

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251216-applé

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025

Publication : 16/12/2025

Délibération n°2025/12/10/19 du 10 décembre 2025 à 20h30





½ journée : tarif « sans repas » calculé selon le quotient familial ;

Journée complète : tarif équivalent à deux ½ journées « sans repas ».

Quotient familial	½ Journée avec repas	½ Journée sans repas (PAI)	Journée avec repas	Journée sans repas (PAI)
Q < 600	7,49 €	5,19 €	12,68 €	10,38 €
601 < Q < 1200	8,06 €	5,76 €	13,82 €	11,52 €
1201 < Q < 1500	8,64 €	6,34 €	14,98 €	12,68 €
Q > 1501	9,21 €	6,91 €	16,12 €	13,82 €
Exceptionnel	13,00 €	11,00 €	24,00 €	22,00 €

Ce tarif inclut l'accueil, les activités et les prestations hors restauration.

Inscription et facturation

L'application de ce tarif est conditionnée :

Au dépôt du PAI lors de l'inscription ;

À la fourniture effective d'un panier repas ;

À la fréquence de présence habituelle de l'enfant aux mercredis (selon le règlement intérieur).

La facturation sera établie conformément aux règles en vigueur dans la collectivité.

Ajustement et actualisation

Les tarifs pourront être révisés annuellement dans le cadre de la délibération générale fixant les tarifs municipaux des services périscolaires.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Enfance, éducation, jeunesse, enseignement supérieur, culture » du 18 Novembre 2025,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 1^{er} décembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De valider la création d'un tarif spécifique;
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	36	05
Vote Pour	36	05
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251216-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Dimitri RENAULT

Nicole DESMOTTES

Réception par le préfet : 16/12/2025
Publication : 16/12/2025

Délibération n°2025/12/10/19 du 10 décembre 2025 à 20h30

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 31

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 05

Nombre de membres absents : 06

Le 10 Décembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 04 décembre 2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 04 décembre 2025.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggié			<input checked="" type="checkbox"/>	
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange			<input checked="" type="checkbox"/>	
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
COURTEILLE Jacques			<input checked="" type="checkbox"/>	
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAISS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric			<input checked="" type="checkbox"/>	Françoise FOUBERT
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
HAMEL Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina			<input checked="" type="checkbox"/>	Pascal MARTIN
LAURENT Françoise			<input checked="" type="checkbox"/>	
LEDRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251216-19-DE

Accusé certifié exécuté par LE DRÉAU Nathalie

Réception par le préfet : 16/12/2025
Publication : 16/12/2025

Délibération n°2025/12/10/19 du 10 décembre 2025 à 20h30

LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
LEFOUR Tony			<input checked="" type="checkbox"/>	
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINÉ Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>		
MALLÉON Philippe			<input checked="" type="checkbox"/>	
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine		<input checked="" type="checkbox"/>		Maryse DUVAUX
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude		<input checked="" type="checkbox"/>		
VELANY Guy		<input checked="" type="checkbox"/>		Corentin GOETHALS
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251216-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025

Publication : 16/12/2025

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2025/12/10/19 du 10 décembre 2025 à 20h30